



www.mutualite.fr

Paris, le 19 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Mutualité Française satisfaite de l'adoption par le Parlement de la législation sur les réseaux mutualistes conventionnés

Le Parlement a définitivement adopté jeudi 19 décembre 2013 la proposition de loi dite « Le Roux ». Cette loi met fin à l'interdiction pour les mutuelles d'améliorer le remboursement de leurs adhérents lorsqu'ils consultent un professionnel de santé avec lequel leur mutuelle a conclu une convention, interdiction s'appliquant seulement aux mutuelles et résultant d'un arrêt de la cour de cassation de mars 2010.

De cette façon, pour Etienne Caniard, Président de la Mutualité Française, « l'adoption de cette proposition de loi marque la fin d'une véritable anomalie ». Par ailleurs, poursuit-il, « cette loi souligne le rôle indispensable des mutuelles dans le système de santé pour négocier avec les professionnels de santé des soins de qualité à des tarifs maîtrisés ».

La Cour des comptes, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Autorité de la concurrence avaient d'ailleurs souligné en leur temps la nécessité de légiférer dans ce sens.

Outre la suppression ou la limitation des restes à charge pour leurs adhérents afin de lutter contre les renoncements aux soins, cette loi permettra aux mutuelles d'améliorer la qualité des prestations proposées sur la base de critères transparents et objectifs.

Pour les professionnels de santé concernés (opticiens, chirurgiens dentistes et audioprothésistes), ce type de conventionnement d'une part garantit le droit fondamental au libre choix de la part des patients et, d'autre part, offre une véritable opportunité de développer leur patientèle.

Si la Mutualité Française se félicite de l'adoption de cette loi, elle regrette cependant que le conventionnement ne s'applique qu'aux professionnels de santé dont le financement par l'assurance maladie est inférieur à 50 %.

Les mutuelles s'engagent à mettre en valeur les bénéfices du dispositif proposé par la loi Le Roux tant pour les adhérents que pour les professionnels de santé concernés afin de démontrer son utilité pour tous les acteurs.

À propos de la Mutualité Française

Présidée par Etienne Caniard, la Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles santé en France, soit près de 500. Six Français sur dix sont protégés par une mutuelle de la Mutualité Française, soit près de 38 millions de personnes et quelque 18 millions d'adhérents. Les mutuelles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la Sécurité sociale. Ce sont des organismes à but non lucratif, des sociétés de personnes : elles ne versent pas de dividende. Régies par le code la Mutualité, elles ne pratiquent pas la sélection des risques. Les mutuelles disposent également d'un réel savoir-faire médical et exercent une action de régulation des dépenses de santé et d'innovation sociale à travers près de 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes : établissements hospitaliers, centres de santé médicaux, centres dentaires et d'optique, établissements pour la petite enfance, services aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, etc. Pour accompagner leurs adhérents tout au long de leur vie pour tous leurs problèmes de santé, elles mettent à leur disposition Priorité Santé Mutualiste, le service d'information, d'aide à l'orientation et de soutien sur des questions de santé. La Mutualité Française contribue aussi à la prévention et à la promotion de la santé à travers son réseau d'unions régionales et ses services de soins et d'accompagnement. www.mutualite.fr

Contact presse : Christelle Cros - 01 40 43 63 26 – christelle.cros@mutualite.fr